

Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande d'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **SULCARB***

de la société PRODUCTOS FLOWER SA

enregistrée sous le n° 2023-0738

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 10 avril 2024,

Considérant que le produit ne peut pas être considéré comme similaire au produit de référence,

Considérant que les exigences de l'article D.253-9 du code rural et de la pêche maritime ne sont pas remplies,

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **n'est pas autorisée** en France.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Informations générales sur le produit	
Nom du produit	SULCARB
Type de produit	Générique
Titulaire	PRODUCTOS FLOWER SA Pligono Industrial La Canaleta s/n 25300 TARREGA (LLEIDA) Espagne
Formulation	Concentré émulsionnable (EC)
Contenant	800 g/L - prosulfocarbe
Produit de référence	Nom commercial ROXY 800 EC
	N° AMM 2090186
Numéro d'intrant	124-2023.01
Numéro d'AMM	-
Fonction	Herbicide
Gamme d'usage	Professionnel

A Maisons-Alfort, le

DocuSigned by:

Charlotte Grastilleur

AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire
de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)